

COMPTE-RENDU

du Conseil Municipal

séance du 20 février 2019

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

PRÉSENTS :

Monsieur David BARQUERO, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Patrick MAURY, Madame Sabrina GARDETTE, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Hassan FERE, **Maires Adjoints.**

Madame Dominique FAGES, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Guy DE MIRAS, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Danièle PRUVOST, Madame Yolande CAVALLAZZI, Monsieur André THÉNAULT, Madame Melissa BAUDART, Monsieur Pascal BROCHARD, Monsieur Olivier FERRO, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PÉLABÈRE, Madame Caroline-Françoise DIGARD, Madame Maria ALVES, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Christian CARLIER, **Conseillers Municipaux**

POUVOIRS :

Madame Axelle BRIDOUX donne pouvoir à Madame Dominique FAGES
Monsieur Jean-Pierre BIBAL donne pouvoir à Madame Maria MALAGON RUIZ
Madame Sylvie CARADONNA donne pouvoir à Monsieur André THÉNAULT
Monsieur Philippe DEVOVE donne pouvoir à Madame Danièle PRUVOST
Madame Sylvie HARDY donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE
Madame Karine LASSIETTE donne pouvoir à Monsieur Steve POTIER
Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Monsieur Jean-Marc BAILLY donne pouvoir à Madame Sabrina GARDETTE
Madame Pascale BIBAL donne pouvoir à Monsieur Guy DE MIRAS
Monsieur Gabriel GREZE donne pouvoir à Monsieur Gilles LOUBIGNAC

ABSENT :

Monsieur Franck ROLLAND

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner André THÉNAULT comme Secrétaire à cette réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

Une erreur matérielle s'est glissée dans le précédent compte rendu à savoir :
Monsieur GREZE n'apparaît pas dans la liste des présents du compte rendu du Conseil Municipal du 13 Décembre 2018 alors qu'il était présent à cette réunion.

Certains élus indiquent qu'ils vont s'abstenir ou voter contre car le Compte rendu ne reprend pas systématiquement leurs interventions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 est
APPROUVÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
34 pour dont 11 pouvoirs
26 pour dont 10 pouvoirs (groupe majoritaire
+ Madame GINGUENÉ et Monsieur CARLIER)
8 contre dont 1 pouvoir (Mesdames PÉLABÈRE, Alves, DIGARD,
Messieurs LOUBIGNAC et GREZE,
Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

ORDRE DU JOUR

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE PLUS DE 20 000 HABITANTS:

Entendu l'exposé présenté par Madame MUNDVILLER, Maire Adjointe chargée des Affaires sociales, de la Santé du Handicap et des Séniors. vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2311-1-2 et D-2311-16, vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de l'année 2017.

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS - INSCRIPTIONS COMPTABLES

Entendu l'exposé de Madame GARDETTE, Maire Adjointe chargée des Finances et du Budget, vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M 14 qui prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés, et notamment ceux liés à des contentieux, vu la commission des finances qui s'est tenue le 2 Février 2019, considérant le fait que la constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal ; considérant que le compte 151 enregistre les provisions destinées à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité d'une commune ; que les provisions destinées à couvrir une charge probable résultant des litiges doivent être évalués en fin d'exercice ; que ces provisions n'ont qu'un caractère provisoire et doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et des charges ; considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la

reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues ; considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir le risque identifié en cours relatif au bail commercial de Monsieur BEN SALEM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la constitution sur l'exercice 2019 d'une provision pour litiges d'un montant de 300 000 €, précisé que la provision sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif ; que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant du litige en cours sera désormais systématiquement réévaluée en fin d'exercice et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire remercie le service financier de la ville, et plus particulièrement Madame Houria BOURICHE, Directrice Financière et Madame GARDETTE Maire-Adjointe chargée des Finances pour le travail accompli pour l'élaboration du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2, vu le décret n° 2014-1746 du 29/12/2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux communes, vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, vu la délibération du 13 Décembre 2018 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2019, vu la commission des finances qui s'est tenue le 2 Février 2019, considérant que le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 Février 2019 n'a pu se tenir, faute de quorum, considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2019, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes 30 663 818 €
- Dépenses 30 663 818 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes 13.399.190 €
- Dépenses 13.399.190 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget principal, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables et Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

34 votants dont 11 pouvoirs

24 pour dont 9 pouvoirs (groupe majoritaire)

**8 contre dont 1 pouvoir (Mesdames PÉLABÈRE, ALVES, DIGARD,
Messieurs LOUBIGNAC et GREZE,**

Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

2 abstentions dont 1 pouvoir (Madame GINGUENE et Monsieur CARLIER)

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Entendu l'exposé de Madame GARDETTE, Maire Adjointe chargée des Finances et du Budget, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies, vu l'arrêt n°168408 du Conseil d'État du 3 Décembre 1999, vu que le vote des taux de fiscalité directe locale doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés, vu la délibération du 13 décembre 2018 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires, vu la commission des finances qui s'est tenue le 2 Février 2019, vu le vote du budget primitif 2019 de la ville de Villeparisis présenté par délibération distincte au cours de ce même Conseil Municipal, considérant que la Ville de Villeparisis entend poursuivre son objectif de modération fiscale en maintenant en 2019 les taux d'impositions de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties de 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir pour 2019 les taux d'imposition de 2018, soit :

	2019
Taux taxe d'habitation	16,00%
Taux taxe foncière sur les propriétés bâties	24,12%
Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,56%

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

34 votants dont 11 pouvoirs

24 pour dont 9 pouvoirs (groupe majoritaire)

**5 contre dont 1 pouvoir (Mesdames PÉLABÈRE, ALVES, DIGARD,
Messieurs LOUBIGNAC et GREZE)**

**5 abstentions dont 1 pouvoir (Madame GINGUENE et Monsieur CARLIER,
Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, Ferro et BROCHARD)**

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS:

Entendu l'exposé de Madame GARDETTE, Maire Adjointe chargée des Finances et du Budget, vu le Budget Primitif 2019, vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions aux associations listées dans l'état annexé au Budget Primitif pour l'année 2019 (pages 101 à 104) conformément à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (O.M.S.)**

Ne participent pas au vote : Sabrina GARDETTE, Dominique FAGES, Pascal BROCHARD, Patrick MAURY

- **USMV FOOTBALL**

Ne participe pas au vote : Christian CARLIER

- **COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES**

Ne participent pas au vote : Michèle BERNIER, Sylvie CARADONNA, Jean-Marc BAILLY

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE SA D'HLM DOMAXIS POUR LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS – 4 RUE DE LA MARNE

Entendu l'exposé présenté par Monsieur POTIER Steve, Maire-Adjoint chargé de la politique de l'Habitat et des affaires d'hygiène, vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics, vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier, vu l'article 2298 du Code Civil, vu le permis de construire pour la construction de 13 logements sur un terrain sis 4 rue de la Marne, en date du 21 Octobre 2011, considérant que par courrier du 25 Octobre 2018, la **SA D'HLM DOMAXIS** demande la garantie d'emprunt pour quatre prêts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de **1 087 718 €** destiné au financement de ladite opération de construction, considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la **SA D'HLM DOMAXIS** s'engage à réserver 20 % des logements au profit des familles présentées par la Commune de Villeparisis, soit 3 logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 1 087 718 € souscrit par la SA D'HLM DOMAXIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts, PLUS-PLAI sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 13 logements sis 4 Rue de la Marne, s'engage pendant toute la durée desdits prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts, autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à effectuer toute formalité nécessaire et à signer la convention stipulant la réservation de 3 logements dont copie ci-jointe et à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS GARANTIS PAR LA VILLE – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE GARANTIE – PIERRES ET LUMIÈRES – PROGRAMMES DE 85 LOGEMENTS SIS 5 À 7 RUELLE DE LA PLACE ET 16 ET 19 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Entendu l'exposé de Monsieur POTIER Steve, Maire-Adjoint chargé de la politique de l'Habitat et des affaires d'hygiène, vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 2298 du Code Civil, vu l'avenant du contrat de prêt n° 85645 reprenant les lignes de prêt n° 1060775, signé entre PIERRES ET LUMIÈRES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et des Consignations, vu la délibération du 30 Septembre 2004, par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé les garanties d'emprunt initiales de cette opération, considérant la demande faite par PIERRES ET LUMIÈRES,, en date du 15 Novembre 2018, indiquant le réaménagement d'une ligne de prêt souscrit auprès de la caisse des Dépôts et consignations garantis par la Ville et le renouvellement de garantie, considérant qu'un avenant (N° 85645) à cette ligne de prêt, a donc été passé, pour un allongement de la durée de prêts garantis initialement et signés entre PIERRES ET LUMIÈRES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et des Consignations. Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées. La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Entendu, l'exposé présenté par Monsieur le Maire proposant de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les modifications suivantes du tableau des effectifs :

- **Création d'un poste de Gardien-Brigadier** afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent à la Police Municipale.
- **Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe** afin de permettre la mutation sur la ville d'un agent (CCAS) affecté définitivement au service Police Municipale
- **Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 6 heures 15 hebdomadaires** afin de permettre la nomination sur ce grade d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude suite à sa réussite au concours.
- **Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 6 heures 30 hebdomadaires** afin de permettre la nomination sur ce grade d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude suite à sa réussite au concours.
- **Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires** afin de permettre la nomination sur ce grade d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude suite à sa réussite au concours.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Madame GINGUENÉ à 18 h 20

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : RAPPORT DÉFINITIF DE 2011 JUSQU'À LA PÉRIODE LA PLUS RÉCENTE

Entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire, vu le rapport d'observations définitives délibérées le 3 Octobre 2018 par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France sur la gestion de la commune des exercices 2011 jusqu'à la période la plus récente, reçu par la commune le 11 Décembre 2018, vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa prochaine réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; Il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donné lieu à un débat. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PRENDRE ACTE du rapport définitif de 2011 jusqu'à la période la plus récente de la Chambre Régionale des Comptes.

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LA VILLE POUR L'INSTALLATION DE SYSTÈMES DE MOTORISATION SUR PORTAILS OU PORTES DE GARAGES DONNANT SUR LA VOIE PUBLIQUE AU BÉNÉFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES OU À MOBILITÉ RÉDUITE

Entendu l'exposé présenté par Madame MUNDVILLER, Maire Adjointe chargée des Affaires sociales, de la Santé du Handicap et des Séniors. vu le Code Général des Collectivités Territoriales vu l'avancée des travaux du PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics), considérant néanmoins qu'il y a lieu de développer les facilitations d'accès à leurs domiciles pour les personnes concernées

par des problèmes de mobilité, entre autres pour celles ne pouvant bénéficier d'un marquage de place réservée de stationnement devant chez eux, vu l'avis favorable de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, tenue le 20 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'instauration d'une aide financière pour l'installation de systèmes de motorisation sur portes ou portails donnant sur la voie publique en faveur des personnes handicapées ou à mobilité réduite, suivant critères de recevabilité et modalités d'attribution ci-après :

Les crédits seront prévus au budget de la commune des exercices concernés. La gestion des demandes est confiée au Centre Communal d'Action Sociale. Les critères de recevabilité sont les suivants :

- Entrées concernées : portes de garages ou portails donnant sur la voie publique,
- Attester de la qualité de résident Villeparisien (Taxe d'habitation, Taxe foncière, dernière facture de fluide, attestation d'hébergement sur l'honneur),
- Être propriétaire occupant,
- Être locataire et avoir obtenu l'autorisation de son propriétaire pour engager les travaux (à la charge du locataire),
- Être copropriétaire et avoir obtenu l'autorisation de son syndic pour engager ces travaux,
- Être titulaire de la Carte Mobilité Inclusion stationnement,
- Être parent et/ou hébergeant d'un mineur ou majeur à charge titulaire de la Carte Mobilité Inclusion stationnement.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

- Aide accordée sans condition de ressources
- Montant accordé : 200 € pour l'achat exclusif de matériel et 300 € pour l'achat du matériel avec intervention d'une entreprise, déduction faite d'autres aides éventuelles
- Aide accordée sous forme de remboursement, au plus tard, 3 mois après la production des factures réglées
- Possibilité de renouveler la demande une fois tous les 5 ans pour la même personne en cas de déménagement au sein de la commune
- Attestation sur l'honneur indiquant la non perception d'autres aides

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA CHARTE D'ACHATS PUBLICS

Entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire, indiquant qu'il est proposé d'adapter la charte d'achats publics afin de tenir compte des évolutions réglementaires en matière de Marchés Publics, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu le Code des Marchés Publics, vu la délibération du 14 Février 2018 portant modification de la charte d'achats publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la charte d'achats publics, qui se substitue à la charte approuvée par délibération en date du 14 Février 2018

La charte d'achats publics visée à l'article 1 sera adaptée aux évolutions éventuelles en matière de Marchés Publics, dont les dispositions prévalent.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
34 votants dont 10 pouvoirs

29 pour dont 9 pouvoirs (groupe majoritaire + Madame GINGUENE et Monsieur CARLIER, Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

5 contre dont 1 pouvoir (Mesdames PÉLABÈRE, Alves, DIGARD, Messieurs LOUBIGNAC et GREZE)

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

Entendu l'exposé présente par Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28, considérant que ces prestations concernent plusieurs acheteurs à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Ville, considérant qu'il convient d'établir une convention de groupement entre la Ville et le C.C.A.S avec pour objectif de définir les besoins propres de chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la constitution de ce groupement pour le marché pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle et la convention s'y rapportant et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN :

Entendu l'exposé présente par Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28, considérant que ces prestations concernent plusieurs acheteurs à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Ville, considérant qu'il convient d'établir une convention de groupement entre la Ville et le C.C.A.S avec pour objectif de définir les besoins propres de chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la constitution de ce groupement pour l'achat de produits d'entretien et la convention s'y rapportant et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE VILLEPARISIS :

Entendu l'exposé présente par Monsieur Hassan FERE, Maire Adjoint chargé des Espaces verts, des Espaces naturels et de l'Urbanisme, vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 et L300-6 relatifs à la procédure de mise en compatibilité du PLU, vu l'article 25 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif aux installations de stockage de déchets dangereux, vu la délibération du conseil Municipal de Villeparisis en date du 22 Novembre 2017 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villeparisis, vu la réunion d'examen conjoint du 05 juillet 2018, vu le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur du 30 novembre 2018 émettant un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villeparisis, Considérant que le site actuellement en exploitation n'est pas boisé et que le maintien de l'Espace Boisé Classé serait incompatible avec l'arrêté ministériel précité, considérant que cette déclaration de projet permet de rendre le PLU de Villeparisis compatible avec l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif aux installations de stockage de déchets dangereux.

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées lors de l'enquête publique n'appellent aucune modification du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villeparisis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villeparisis « projet d'extension d'installation de stockages de déchets dangereux de SUEZ Minerals France »

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

34 votants dont 10 pouvoirs

24 pour dont 9 pouvoirs (groupe majoritaire)

10 contre dont 1 pouvoir (Mesdames PÉLABÈRE, ALVES, DIGARD, Messieurs LOUBIGNAC et GREZE, Madame GINGUENE et Monsieur CARLIER, Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 171 SISE 4 RUE JEAN JAURÈS

Entendu l'exposé présenté par Monsieur Hassan FERE, Maire Adjoint chargé des Espaces verts, des Espaces naturels et de l'Urbanisme, vu l'arrêté du 17 Décembre 2001, dite MURCEF et notamment l'article 23, vu les Articles L2241-1, L2241-3, L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant qu'en acquérant ces parcelles, la commune peut pérenniser un espace public au cœur du Vieux Pays (centre historique de Villeparisis). Vu la délibération n°2018-36 du 12 Septembre 2018, considérant qu'après recherches effectuées par les services municipaux et le notaire mandaté par la ville, seule la parcelle AL171 est propriété de la famille KHAIR, la parcelle AL 169 étant une cour commune.

Vu l'avis du service de la Direction Générale des Finances Publiques du 15 juin 2018.

La délibération n°2018-36 du 12 Septembre 2018 est annulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'acquisition de la parcelle AL171 de 223 m² situés 4 rue Jean Jaurès pour un montant de 122 500 euros (Cent vingt-deux mille cinq cents euros (honoraires inclus) soit 102 650 euros (Cent deux mille six cent cinquante euros nets pour les héritiers) et 19 850 euros TTC (Dix-neuf mille huit cent cinquante euros TTC en honoraires pour l'Agence Immobilière). et autorise Monsieur le Maire est autorisé à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente, à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition des parcelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECLASSEMENT DE LA ROUTE DE MORFONDÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

APPROBATION DU BILAN ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Entendu l'exposé présenté par Madame MUNDVILLER, Maire Adjointe chargée des Affaires Sociales, de la Santé du Handicap et des Séniors. vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées, vu la délibération n° 2007/133 du Conseil Municipal, en date du 29 novembre 2007 portant création de cette commission dont les compétences sont définies par l'article 46 de la loi n° 2005-102, lequel constitue le nouvel article L – 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération n° 2014-53 / 04-09 du 11 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Communale pour l'Accessibilité suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, vu la nomination par arrêté en date du 15 octobre 2015 des membres représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, les personnes âgées, les acteurs économiques

ainsi que les usagers de la ville à la Commission Communale pour l'Accessibilité, vu la réinstallation de la Commission avec ses nouveaux membres en date du 3 décembre 2015, vu l'actualisation du tableau des commissions en date du 5 octobre 2018, suite au remplacement d'un membre du Conseil Municipal, vu la présentation à la Commission Communale pour l'Accessibilité, du programme des travaux voirie et bâti réalisés sur l'année 2018, considérant qu'il y a lieu de transmettre un bilan annuel à Monsieur le Président du Conseil Départemental, à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Accessibilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du bilan annuel 2018 établi dans le cadre de la Commission Communale pour l'Accessibilité et relatif aux travaux 2018 réalisés présentés lors de la réunion plénière du 20 Décembre 2018.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE – CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE »

Entendu l'exposé présenté par Madame TASTAYRE, Conseillère Municipale déléguée à l'Enfance, petite enfance et à la Jeunesse, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant la nécessité de renouveler pour une durée de 4 ans le contrat enfance jeunesse arrivé à échéance le 31 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'objectifs et de financement, au titre du contrat enfance et jeunesse 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU RÈGLEMENT DE MISE EN COMMUN DES MOYENS DESTINÉS AU FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE ET LES COMMUNES

Entendu l'exposé de Monsieur POTIER Steve, Maire-Adjoint chargé de la politique de l'Habitat et des affaires d'hygiène,, vu le Code général des Collectivités territoriales, vu la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au titre de la mise en place d'un service informatique commun signée le 15 Décembre 2016, considérant la nécessité de modifier la forme juridique du service mutualisé tel qu'il est actuellement constitué entre la Commune de Villeparisis et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France sans pour autant ni modifier les modalités du service rendu à chaque collectivité ni la contribution financière qu'elles acquittent, considérant que le service ainsi rendu au bénéfice de la communauté d'agglomération et des communes adhérentes est mutualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement de partage des biens mis en communs destinés au service informatique mutualisé constitué entre l'EPCI et les communes adhérentes tel que prévu par l'article L.5211-4-3 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REPRÉSENTATION-SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY » AU SEIN DU SIGEIF

Entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-5-1, L 5211-20 et L.5216-7, vu le courrier du Sigeif en date

du 4 janvier 2019 par lequel ce dernier a notifié à chacun de ses membres, sa délibération n° 18-37 du 17 Décembre 2018 relative à la représentation –substitution de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité considérant que, en dépit du caractère automatique de cette substitution, le Sigeif a été légalement conduit à délibérer afin de modifier ses statuts en ce que ces derniers doivent, en application de l'article L.5211-5-1 du CGCT, mentionner la liste de ses membres, considérant que, à compter de la notification de cette délibération, l'organe délibérant de chaque membre du Sigeif dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PREND ACTE de la représentation-substitution, au sein du Comité du Sigeif, de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité et prend acte de la modification de la liste des membres du Sigeif mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté paris-Saclay .

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

QUESTIONS ÉCRITES

Christine GINGUENÉ

« Concernant le budget du personnel communal, je constate d'une part, la très forte augmentation de la cotisation de l'assurance statutaire qui est liée en principe à l'absentéisme ou à l'augmentation des accidents de travail (qui passe de 68.000€ à 131.000€), mais aussi en parallèle, la baisse des dépenses consacrées à la médecine du travail (qui passe de 39.090€ à 32.508€).

Ces chiffres interpellent et m'amènent à vous renouveler ma demande faite au conseil municipal du 20 juin dernier, et lors de la commission finances du 2 février, à savoir une analyse du bilan social, et je demande que nous soient communiqués les éléments suivants :

L'évolution depuis quatre ans, année par année de :

- l'absentéisme compressible en dissociant (maladie ordinaire, accident du travail, accident de trajet...)
- le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles avec une répartition par métiers
- le nombre de reclassements, de postes aménagés, et de temps partiels thérapeutiques

- des dépenses consacrées aux vêtements de travail et aux équipements de protection
- les dépenses pour la médecine du travail en dissociant les contrôles médicaux, les expertises et les visites annuelles ou bi-annuelles
- du turn over par catégorie (A, B, C)
- des effectifs permanents
- de la moyenne d'âge des agents
- du nombre d'heures supplémentaires rémunérées
- du taux de remplacement

Je souhaite également savoir si le document unique existe et s'il est mis à jour : si tel est le cas, je vous remercie de me le transmettre.

Je souhaite enfin connaître les actions de prévention mises en place pour améliorer les conditions de travail et le bien-être au travail. »

Monsieur le Maire :

« Je tiens à souligner le fait que le groupe communiste a envoyé ses questions vendredi après-midi, bien avant l'heure limite de 19h le samedi, ce qui n'a pas été le cas des 2 autres groupes qui les ont envoyées le samedi dans l'après-midi alors que les services sont fermés.

C'est plus qu'une réponse que vous demandez mais un rapport digne de celui de la Chambre Régionale des Comptes que j'ai eu le plaisir de présenter.

De plus, je vous rappelle que vous ne pouvez poser qu'une question par personne. Ce n'est pas tout à fait le cas.

Quoi qu'il en soit, vous avez reçu les 2 derniers bilans sociaux. Vous disposez des éléments pour en faire les analyses que vous souhaitez. Les actions de prévention pour améliorer les conditions de travail et le bien-être au travail y sont répertoriées.

Le DU existe et est mis à jour, sauf ces dernières semaines car il est suivi par un agent qui était en arrêt de travail.

La DRH va également vous faire parvenir les éléments complémentaires déjà existants ».

Christian CARLIER :

« Après plusieurs années de stagnation des subventions aux associations, nous avons tous remarqué une augmentation de 10%.

Nous souhaitons avoir la liste des associations subventionnées avec le montant annuel des subventions versées depuis 2014.

Enfin, je souhaite savoir quelles sont vos motivations pour cette mesure qui peut sembler électoraliste à un an des élections municipales. »

Sabrina GARDETTE :

« Monsieur Carlier et Cher Christian

Concernant le sport, je vous dirais tout simplement, que déjà en 2017 les subventions des associations Villeparisiennes ont été augmentées de 6000 euros. Preuve que nous n'avons pas attendu une année précise afin de penser aux associations.

Pour être plus précise dans mes propos, je me suis permise d'aller plus loin que 2014, et de ce fait, d'être de nouveau surprise que vous puissiez nous prêter des intentions politiques alors que la seule hausse visible des subventions s'est faite en 2014 année d'élection...

Les subventions pour rappel sur vos années de mandat ont augmenté de 4,9 % et depuis notre arrivée de 16,20 %.

Il y avait eu le même phénomène en 2013, vous n'étiez pas en charge des sports à l'époque ? Il faut croire que comme nous aujourd'hui, vous estimiez légitime de reconnaître le rôle essentiel des associations dans l'animation de notre commune en leur accordant une augmentation de leurs subventions.

Il est normal qu'il y ait une évolution dans les subventions versées aux associations. Vous vous êtes assez plaints qu'elles n'évoluaient pas assez à votre goût. Voilà c'est fait. »

Gilles LOUBIGNAC :

« Monsieur le Maire, nous vous avons transmis le lundi 4 février, soit 8 jours avant ce Conseil Municipal, un projet de délibération et son rapport concernant l'interdiction d'usage de pesticides de synthèse pour les parcelles agricoles propriétés de la Ville.

J'ai été informé que vous aviez bien pris connaissance de notre projet de délibération le 4 février, or nous avons reçu le lendemain un ordre du jour du Conseil Municipal sans notre proposition.

Nous vous avons écrit le mardi 5 février, pour vous rappeler que tout conseiller municipal (y compris d'opposition) a le droit de proposer au Conseil Municipal l'examen de toute affaire entrant dans les compétences de celui-ci (Question écrite n°09457 publiée au JO Sénat du 09/07/2009). A ce jour vous n'avez pas dénié répondre à notre demande de prise en compte de ce projet de délibération et ainsi l'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

La proposition de délibération pour l'interdiction d'usage de pesticides de synthèse pour les parcelles agricoles propriétés de la Ville ne présentant pas un caractère dilatoire ou abusif, nous ne comprenons pas votre non-respect du droit de proposition.

Quel intérêt auriez-vous à protéger l'usage des pesticides de synthèse ? Quel intérêt auriez-vous à ne pas permettre que la Ville s'engage dans une politique vertueuse de protection de ces espaces naturels ou agricoles ? Quel intérêt auriez-vous à permettre l'épandage de pesticides de synthèse aux abords d'un bassin de renaturation et d'une zone boisée dédiée à la promenade ?

Notre question est donc la suivante : devons-nous considérer que pour faire valoir notre droit de proposition nous devons attaquer la collectivité pour excès de pouvoir ? »

Monsieur le Maire :

« Si je me base sur le règlement du conseil municipal, vous avez la possibilité de ne poser qu'une question, dois-je donc prendre uniquement la première ou la dernière ?

Nous sommes encore une fois, sur un procès d'intention injustifié, procédé que vous utilisez trop souvent

Je ne cherche donc absolument pas à protéger l'usage de pesticides de synthèses.

Par souci de transparence, et de démocratie, il me semble que cette question doit être soumise à l'avis de la commission Environnement et vous noterez donc que je ne m'oppose pas à un passage en Conseil Municipal »

Caroline DIGARD:

« Monsieur le Maire, Il est évident pour les Villeparisiens que le démarrage du nouveau contrat de collecte des ordures ménagères ne donne pas satisfaction. Faible communication, des informations préalables non distribuées sur certains quartiers, le secteur de Bois Fleuri (partie Villeparisis) qui n'a pas eu de collecte pendant 9 jours en période de fêtes, des collectes oubliées, des passages très tardifs, des collectes se faisant sur trois ou quatre jours, des trottoirs encombrés de bacs. Bref, une réussite !

Vous êtes vice-président de la communauté d'agglomération en charge des ordures ménagères, mais nous savons tous que la réelle maîtrise de cette compétence revient à la Présidente du Sigidurs Madame Delprat, pour autant nous ne comprenons pas que vous n'ayez pas anticipé ces difficultés. Ainsi, envisagez-vous de demander une modification des conditions de collecte des ordures ménagères pour répondre aux besoins réels des Villeparisiens ?

Monsieur le Maire :

« Chaque Villeparisien a été informé en octobre de la prochaine modification des collectes puis reçu le calendrier des collectes fin décembre. Il est disponible sur le site de la ville.

Comme toute nouvelle organisation, elle doit se roder même si je trouve que cela a été un peu long. Le Sigidurs a d'ailleurs mis en demeure le prestataire de mettre fin aux dysfonctionnements et a appliqué des pénalités. Une réorganisation en urgence a été faite par l'entreprise. Cela va beaucoup mieux depuis.

L'objectif est d'optimiser la collecte sur tout le territoire sur lequel intervient le syndicat, composé en grande partie par celui de la communauté d'agglomération.

Pour ce qui nous concerne, La collecte sur l'ensemble du Bois Fleuri, partagé entre Claye-Souilly et Villeparisis, est harmonisée.

Sur le reste de la commune il n'y a plus que 2 jours où circuleront des bennes, les mardi et vendredi, au lieu de 4 précédemment. En termes de circulation, cela devrait faciliter les choses. Si dans les secteurs d'habitat pavillonnaire, on passera de 2 collectes à une collecte pour les OM, car nous trions de mieux en mieux, le nombre de collectes d'encombrants passera de 4 à 6 par an et la collecte des végétaux se fera toute l'année, mais les fréquences tiendront bien évidemment compte des saisons.

Pour information, il est nécessaire de préciser que la collecte et le traitement des déchets coûtent 35 M environ à la CARPF et que la TEOM, que nous réglons en tant que contribuables, représente environ 24 M. la CA prend en charge 1/3 du coût global.

Les problèmes de mise en place sont pratiquement réglés. Il faudra traiter maintenant, au cas par cas avec le SIGIDURS et le prestataire, les dernières difficultés relatives, notamment, aux petits collectifs en zone « 1 collecte » ou à certains locaux devant lesquels les bacs restent toute la journée et peuvent gêner le passage. »

Maria ALVES:

« Monsieur le Maire, depuis quelques semaines, nous avons constaté des défauts récurrents quant à la distribution du courrier à Villeparisis. Nous regrettons que depuis plus de dix ans, La Poste se soit inscrite dans une logique de suppression drastique d'effectifs avec au moins 8000 suppressions d'emploi par an sans mesurer l'impact sur la santé et les conditions de travail pour les employés, comme nous regrettons l'utilisation croissante des CDD (contrats à durée déterminée) et l'emploi important de sous-traitants notamment pour l'activité colis en Île-de-France. Nous faisons bien entendu une corrélation en ces axes de gestion et la qualité du service rendu aux usagers. A Villeparisis, nous ne pouvons-nous satisfaire de cette situation, ainsi quelles actions avez-vous menées auprès de La Poste pour retrouver un niveau de service de qualité ? »

Monsieur le Maire :

« Suite au transfert du centre de tri à Mitry-Mory, nous avons alerté la poste sur les difficulté et retards dans la distribution des courriers. La poste vient d'installer une antenne à Villeparisis, occupée par 8 facteurs depuis le 15 janvier à partir de laquelle ils partent quotidiennement distribuer le courrier et des petits colis. (La distribution du colis est assurée par une Agence dédiée, située au Blanc-Mesnil) Après une phase d'adaptation, les conditions climatiques hivernales ont entraîné un arrêt de la distribution du courrier sur plusieurs jours. Cet arrêt était lié aux interdictions de circulation des poids-lourds et des problématiques d'accessibilité pour les facteurs en vélo.

Il faut souligner que cette période passée, le retour des conditions normales de circulation a entraîné une arrivée massive du courrier. Celle-ci a été résorbée par la forte mobilisation des facteurs. A l'heure actuelle, la poste, que nous avons contactée, nous a affirmé constater un très faible niveau de réclamations sur la problématique de retard du courrier. »

Michèle PÉLABÈRE :

« Monsieur le Maire, la route Départementale n°105 (dite route de Villevaudé) présente dans sa partie en agglomération, dont l'entretien est à la charge de la commune, un état de propreté scandaleux. La voirie et les trottoirs sont recouverts de boues, de graviers et de laitance de béton, le marquage au sol de la bande cyclable et les panneaux de signalisation ne sont plus visibles.

Dès 2015, vous aviez été alerté par un administré, lors d'une rare réunion de quartier, sur l'état de dégradation avancée des conditions de propreté de cette voie, vous aviez alors répondu par courrier en date du 29 mai 2015, je vous cite : « A plusieurs reprises, je n'ai pas constaté que cela était pas mal entretenu. »

Notre question est simple. Si à l'époque vous ne constatiez rien, 4 ans après que constatez-vous ? »

Monsieur le Maire :

« Le problème n'est pas récent. Je constate que la balayeuse y passe tous les vendredis matin. Malgré ces passages, la chaussée est re-saliée très rapidement notamment par les camions de l'entreprise qui fait du recyclage de matériaux. Des nids de poules se sont formés suite aux récentes intempéries et nous allons saisir les services du Département pour une intervention. La signalisation horizontale doit être reprise. »

Monsieur BROCHARD :

« Vous annoncez des travaux de voiries dans le dernier journal de la ville. Cependant nous n'avons pas plus de précisions sur le début des travaux et leur durée. Merci de nous donner plus de précisions à ce sujet avec des dates de commencement de travaux et de fin pour les rues concernées. »

Monsieur MAURY :

« Travaux réalisés :

Cimetière : Réfection de la voirie, allées intertombe, espace entre tombe en cailloux : Réalisé

Avenue des Rossignols : Tapis + trottoirs => Réalisé

Pour le reste, il s'agit de prévisions qui ne dépendent pas exclusivement de la commune.

Travaux de réfection des tapis

Av. Charles Gides (entre chêne et Libellule) Et Avenue des chênes (entre Gides et De Gaulle)

Tapis prévu (avril)

Rue des Cèdres et rue Paul Bert : réfection chaussée et trottoirs après les travaux d'assainissement de la CARPF → (mars/avril).

Réfection des voiries suite travaux d'assainissement de la CARPF

Av. des libellules et Av. de l'étang : réfection chaussée et trottoirs après les travaux d'assainissement de la CARPF → (mai/juin)

Coordination travaux SEDIF (renouvellement de canalisations)

Place du marché : réfection de la voie de bus,

Et place du marché, entre Sembat et l'avenue Eugene Varlin : réfection de la chaussée => Réfection des voiries suite aux travaux de réfection des canalisations : → été.

Aménagements

Place Mauriac : Réfection de la place, (En deux phases : Parking : avril/mai ; Place : Juillet/Août) »

Monsieur SICRE DE FONTBRUNE :

« Cela fait des semaines que le ramassage des ordures ménagères fait l'objet de gros dysfonctionnements sur l'ensemble de la ville. Vous êtes vice-président au Sigidurs, donc au courant de ce qu'il se passe dans ce syndicat. Pouvez-vous nous dire quelles sont les difficultés rencontrées et quelles sont les actions qui vont être menées afin de rétablir la situation ? »

Monsieur le Maire :

« Puisque l'on parle d'ordures, sujet qui semble vous intéresser, permettez-moi de faire du recyclage et de vous renvoyer à la réponse que j'ai faite il y a quelques minutes à Madame Digard. »

Monsieur Guy DE MIRAS

« L'opposition a engagé un contentieux contre la délibération fixant le montant des indemnités des membres du conseil municipal.

Après en avoir obtenu l'annulation sur des motifs étonnants qui placent la majorité des délibérations prises en la matière dans l'illégalité, cette même opposition a engagé un autre contentieux exigeant le remboursement des indemnités versées aux élus depuis le début du mandat, bien qu'ils aient assuré leurs fonctions durant toute cette période.

Le Tribunal administratif a rejeté leur requête et les a notamment condamnés à verser une indemnité à 3 de nos collègues.

Peut-on savoir si ces pénalités ont été réglées par ces personnes ? »

Monsieur le Maire

« Dans le cadre du recours exercé par une partie de l'opposition, 3 élues du groupe majoritaire ont saisi le Tribunal administratif d'une demande incidente de rejet de la requête de l'opposition en arguant d'une jurisprudence du conseil d'état récente.

Le Tribunal a suivi cette demande et a condamné, dans l'article 4 de son jugement du 15 juin 2018

« Mme Ginguene, Mme Alvès, Mme Digard, Mme Pelabère, M. Carlier et M. Loubignac ont versé solidairement et respectivement 500 euros à Mme Caradonna, Mme Hardy et Mme Obelerio au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ».

Mme Ginguene, Mme Alvès, Mme Digard, Mme Pelabère, M. Carlier et M. Loubignac n'ont payé ces pénalités qu'à Mmes Caradonna et Hardy, s'abstenant de le faire pour notre collègue Marie-Claude Obélério, décédée entre temps, ou ses ayants droits. »

La séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance
André THÉNAULT